

RESEG

Responsable des Services Généraux dans le secteur social et sanitaire

REGLEMENT D'ADMISSION

PREAMBULE

Article 1 **Objet du règlement d'admission :**

Le présent règlement définit les modalités d'admission à la formation RESEG.

Article 2 **Validité du règlement d'admission :**

Le règlement d'admission vaut pour les instituts de formation liés par convention à l'ARAFDES.

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 **Accès à la formation :**

Les candidats à la formation RESEG doivent répondre à une des conditions fixées par l'Arrêté du 08 Juillet 2009.

- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles de niveau III.
- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles de niveau IV et justifier d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans d'expérience dans les services généraux.
- Occuper un poste de responsable des services généraux, responsable hébergement, sans exigence de niveau.

Article 4 **Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature :**

Ce dossier doit être composé :

- D'une demande d'inscription,
- D'une photo d'identité,
- D'une photocopie recto-verso de la carte d'identité,
- D'un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire, ses diplômes et formations, ses éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles,
- D'une photocopie des trois derniers bulletins de salaire,
- D'une attestation de travail justifiant de l'expérience professionnelle
- Du passeport et de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels, accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté pour les diplômes obtenus à l'étranger.

- D'une note de 2 pages maximum (en 3 exemplaires), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle il devra présenter :
 - Un exposé de ses motivations
 - La façon dont il envisage la fonction de responsable des services généraux d'un établissement ou service social, médico-social ou sanitaire.
- Les candidats doivent pouvoir être en mesure d'utiliser un ordinateur portable.
- La pratique, de quelques logiciels de base, est demandée (traitement de texte, tableur).

Article 5 Recevabilité du dossier :

Le centre de formation accuse réception du dossier et informe le candidat, par courrier, en cas d'un dossier irrecevable au regard des conditions requises d'accès à la formation.

DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Article 6 Epreuve orale :

L'entretien se déroulera en deux temps indépendants :

1. Un exposé oral de 5 minutes à partir d'un texte remis au candidat. Il disposera de 30 minutes pour en comprendre le sens, en dégager les idées et donner son point de vue.
2. Un entretien avec le jury d'une durée de 25 minutes portant sur la note rédigée par le candidat sur ses motivations.

L'épreuve orale permet d'évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de responsable de services généraux, ses motivations et sa capacité à entrer dans une démarche de formation.

ADMISSION DES CANDIDATS

Article 7 L'admission du candidat :

L'admission du candidat est prononcée lorsque celui-ci obtient un avis favorable du jury.

Article 8

Le candidat recevra ses résultats par courrier qui aura seul valeur officielle.
La sélection est valable pour une durée de 5 ans.